

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-151-

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>14</i>	<i>14</i>	<i>14</i>

*L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-deux février, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Delphine LARRIEU, Jérémy LAUDA, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Gaëlle WEBERT, délégués titulaires,

**Excusés** : Patrice LARROUTURE, délégué titulaire

**ORDRE DU JOUR** :

- compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 décembre 2020,
- Répartition des charges communes entre les différents services
- Finances :
  - Budget Primitif 2021 des charges communes
  - Affectation anticipée des résultats 2020 du budget du service Assainissement Non Collectif
  - Budget Primitif 2021 du service Assainissement Non Collectif
  - Affectation anticipée des résultats 2020 du budget du service Eau Potable
  - Budget Primitif 2021 du budget du service Eau Potable
  - Affectation anticipée des résultats 2020 du budget du service Assainissement Collectif
  - Budget Primitif 2021 du service Assainissement Collectif
- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « Renouvellement des canalisations d'eau potable »
- Questions diverses :
  - Discussion sur l'éventuelle dé-fusion d'Orthez – Sainte-Suzanne

**1/ Compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 11 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**2/ Réunion du comité syndical : ajout d'une délibération (délibération n°1)**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée avoir un point à ajouter aux débats. Il s'agit d'une proposition d'annulation de dettes.

Il sollicite l'accord du comité syndical pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**3/ Répartition des charges communes entre les différents services (délibération n°2)**

Monsieur le Président rappelle la ventilation de l'ensemble des charges communes dans les budgets Eau potable, Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif définie par délibération n°4 du 26 novembre 2018.

Il précise que depuis 2019, les services se sont réorganisés et qu'il y a lieu de revoir la répartition des salaires afin de caler avec la réalité.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-152-

Il propose de modifier la ventilation des charges communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la façon suivante :

Articles	Types de dépense	Participations		
		budget Eau	budget ANC	budget AC
6063 – Fournitures d'entretien	Particulière à un service	Au réel	Au réel	Au réel
6064 – Fournitures administratives	Communes à tous les budgets	45 %	50 %	5 %
6068 – Autres fournitures				
6256 – Missions				
6261 – Frais d'affranchissement				
61551 – Entretien matériel roulant	Berlingo DT-964-CF	100 %		
	Berlingo BV-813-BG	50 %	50 %	
	C3 FE-431-FF	55 %	40 %	5 %
	C3 BS-110-JT	5 %	95 %	
6156 – Maintenance	Logiciel facturation	50 %	45 %	5 %
6257 – Réception				
627 – Frais bancaires	Frais communs à tous les budgets	50 %	45 %	5 %
6281 – Concours divers				
012 – Charges de personnel	Sandrine BACQUÉ	50 %	45 %	5 %
	Elise BOUCAU	20 %	80 %	
	Guillaume DENIS	55 %	40 %	5 %
	Sébastien ROBIN	50 %	50 %	
	Daniel SANCHEZ	100 %		
6531 – Indemnités élus		50 %	45 %	5 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Accepte** la répartition des charges de personnel comme indiqué ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**Débat :**

A la demande de Monsieur Jérémy LAUDA, Monsieur le Président explique que l'évolution concerne la répartition des salaires d'Élise BOUCAU et de Guillaume DENIS, ainsi que la répartition des frais d'entretien du matériel roulant.

**4/ Finances du budget des charges communes : Budget Primitif 2021 (délibération n°3)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif des Charges Communes, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 234 139 €  
 Section d'Investissement : 3 281 €

**Adopte** la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-153-

**5/ Finances du service Assainissement non collectif : Affectation anticipée des résultats 2020 (délibération n°4)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2020	140 225,30	151 123,76	<b>10 898,46</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>41 848,31</b>
	Résultat à affecter			<b>+ 52 746,77</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2020	570,00	3 192,59	<b>2 622,59</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>50 149,64</b>
	Résultat à affecter			<b>52 772,23</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Investissement			<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2020 au budget 2021 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>52 772,23 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>52 746,77 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**6/ Finances du service Assainissement non collectif : Budget Primitif 2021 (délibération n°5)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 168 746 €  
 Section d'Investissement : 88 074 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**7/ Finances du service Eau Potable : Affectation anticipée des résultats 2020 (délibération n°6)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-154-

faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2020	312 446,66	413 728,80	<b>101 282,14</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>137 827,47</b>
	Résultat à affecter			<b>+ 239 109,61</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2020	248 602,66	114 494,53	<b>- 134 108,13</b>
	Résultats antérieurs à reporter			<b>- 21 561,00</b>
	Résultat à affecter			<b>- 155 669,13</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Investissement	28 381,87	22 766,00	<b>- 5 615,87</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2020 au budget 2021 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>161 285,00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>- 155 669,13 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>77 824,61 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>28 381,87 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>22 766,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**8/ Finances du service Eau potable : Budget Primitif 2021 (délibération n°7)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Eau Potable, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 498 307 €  
 Section d'Investissement : 389 909 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**9/ Finances du service Assainissement Collectif : Affectation anticipée des résultats 2020 (délibération n°8)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-155-

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2020	27 412,63	31 018,38	+ 3 605,75
	Résultats antérieurs à reporter			2 360,72
	Résultat à affecter			+ 5 966,47
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2020	6 038,19	11 879,29	5 841,10
	Résultats antérieurs à reporter			44 236,24
	Résultat à affecter			50 077,34
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif 2020 au budget 2021 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>50 077,34 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>5 966,47 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0.00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0.00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**10/ Finances du service Assainissement Collectif : Budget Primitif 2021 (délibération n°9)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2021 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 40 455 €  
Section d'Investissement : 67 204 €

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**11/ Travaux de renouvellement des réseaux eau potable : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « Renouvellement des canalisations eau potable » (délibération n°10)**

Monsieur le Président informe le comité que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets au mois de janvier 2021, afin d'aider les collectivités en charge de l'eau potable à renouveler leur réseau d'eau potable dans le cadre du plan de relance.

Il indique que l'aide de l'agence est apportée sous la forme d'une subvention directe à hauteur de 30 % potentiellement cumulable avec une avance remboursable à hauteur de 20 % sous certaines conditions (montant supérieur ou égal à 300 k€ pour cette dernière).

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que le syndicat est déjà engagé dans une politique de renouvellement de ses réseaux, que des priorités ont été établies par le schéma directeur réalisé en 2015 et qu'un programme pluriannuel a été voté pour la période 2019-2022. Il serait donc opportun de candidater à cette aide afin préserver les capacités de financement du syndicat.

Aussi, il propose au comité syndical de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de préparer un dossier de candidature à cet effet. Les candidatures sont à déposer au plus tard avant le 30 avril 2021. Les



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-156-

dossiers peuvent être déposés avant la date limite et traités en fonction des commissions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Mandate** Monsieur le Président pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Plan de mesures incitatives pour l'eau : Renouvellement des canalisations d'eau potable » et constituer le dossier de candidature.

**Sollicite** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Banque des Territoires pour obtenir une subvention de 30 % ainsi qu'une avance remboursable si le dossier y est éligible.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**12/ Facturation eau : annulation de dettes (délibération n°11)**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 29 septembre 2018 validant le redressement personnel sans liquidation judiciaire de Emilie LERROUX et Julien GUILLOU qui ont habité 14 rue du Bourg à Montestrucq durant quelques mois entre 2016 et 2017.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Il précise que les sommes dues correspondent à la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Le montant à effacer s'élève à donc à 21,58 € sur le budget 234 - eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** d'effacer la dette au nom de Julien GUILLOU pour un montant de 21,58 € sur le budget 234 - eau potable

**Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à cet effacement,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**13/ Questions diverses**

- discussion autour de l'éventuelle dé-fusion d'Orthez – Sainte-Suzanne :

Guillaume DENIS indique que s'il y a dé-fusion entre ces 2 communes, cela va avoir un impact pour le Syndicat de Gréchez, notamment au niveau des astreintes. En effet, la commune d'Orthez et le Syndicat de Gréchez ont pu conventionner pour une mise à disposition des services des collectivités entre elles parce que le Syndicat de Gréchez est compétent en matière d'eau potable sur une partie du territoire d'Orthez, à savoir Sainte-Suzanne. En effet, le Code Général des Collectivités Générales, dans son art. L. 5211-4-1 permet à des collectivités, dans le cadre d'un transfert partiel de compétence, la mise a disposition du service de l'une vers l'autre et réciproquement. Si dé-fusion il y a, cette convention ne pourra plus exister et la mutualisation entre la ville d'Orthez et le syndicat de Gréchez cessera.

Jean-Jacques SENSEBÉ ajoute que le service d'astreinte mobilise 16 agents : 13 agents de la régie de l'eau d'Orthez et 3 au sein du Syndicat de Gréchez, soit 4 agents d'astreinte en permanence chaque semaine.

Il ajoute qu'il va également se poser le problème de la gestion de l'assainissement collectif de Sainte-Suzanne qu'Orthez ne pourra plus gérer. Guillaume DENIS précise que 3 possibilités s'offriront alors à la commune de Sainte-Suzanne :

- la délégation de service public vers une entreprise privée,
- la gestion du service en régie,
- le transfert de la compétence au Syndicat de Gréchez.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 février 2021**

-157-

Dans cette dernière option, plusieurs questions se posent : manque de personnel pour gérer ce nouveau réseau, coût du déversement des eaux usées vers la station d'épuration d'Orthez,...

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h10*

La présente séance comprend **16** délibérations numérotées de **1** à **11**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Réunion du comité syndical</u> : ajout d'une délibération
2	<u>Répartition des charges communes entre les différents services</u>
3	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget Primitif 2021
4	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2020
5	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Budget Primitif 2021
6	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Affectation anticipée des résultats 2020
7	<u>Finances du service Eau potable</u> : Budget Primitif 2021
8	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2020
9	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Budget Primitif 2021
10	<u>Travaux de renouvellement des réseaux eau potable</u> : adhésion à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « Renouvellement des canalisations eau potable »
11	<u>Facturation eau</u> : annulation de dettes

